

# Règlement Semi-Marathon, 10 kilomètres et 5 kilomètres

## BOURG EN BRESSE

DIMANCHE 2 MARS 2025

**ARTICLE 1 :** Le 42<sup>ème</sup> Semi-Marathon , le 25<sup>ème</sup> 10km et le 1<sup>er</sup> 5km de BOURG EN BRESSE sont organisés le dimanche 2 mars 2025 par l'ENTENTE ATHLÉTIQUE BRESSANE (EAB)

**ARTICLE 2 :** Les parcours sur routes goudronnées sont conformes à la réglementation des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

**ARTICLE 3 :** Les 2 épreuves (semi et 10km) sont homologuées comme épreuve à LABEL RÉGIONAL, classantes et qualificantes aux Championnat de France individuels.

Le 5km n'est pas labellisé.

Seul le 10 km est ouvert aux personnes handisports.

Les joëlettes sont autorisées sur le 10km et le Semi-Marathon. Le départ se fera à la fin du peloton pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 4 :** L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2011 et avant pour le 5km
- Nés en 2009 et avant pour le 10km
- Nés en 2007 et avant pour le Semi-Marathon

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

### La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

1 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

2 - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

3 - Pour les mineurs, L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4 - Pour les personnes majeures, 'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plate-forme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

<https://pps.athle.fr>

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

5 - Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

6- Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant **les contrôles antidopage** (article L230-1 et suivants du code du sport).

7- Les participants s'engagent à respecter les consignes liées aux **contraintes sanitaires** mises en place par l'organisation sous réserves de disqualification

**ARTICLE 5 :** L'organisateur se réserve **le droit d'annuler la manifestation** en cas de force majeure sans remboursement obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription non régularisé n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il ne pourra s'effectuer qu'à la demande exclusive de la personne initialement inscrite. Aucune demande ne sera acceptée pendant l'heure précédente le départ de la course.

**ARTICLE 7 : Droit à l'image :** Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve. L'organisateur s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

**ARTICLE 8 : Loi Informatique et Libertés : Inscription en ligne et publication des résultats :** Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, d'Ain courir, du site de l'organisation ou de tout site publiant les résultats des compétitions de course à pied. Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, si les participants souhaitent exercer leur droit de refus, d'accès et/ou de rectification, ils peuvent effectuer cette demande sur le site d'inscription. L'organisateur s'engage à fournir au demandeur une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 9 : Inscriptions :**

TARIFS du 1er/11/2024 au 31/01/2025	5km	10km	Semi-Marathon
FFA	7,00 €	14,00 €	22,00 €
Non licenciés	7,00 €	16,00 €	24,00 €

Par internet jusqu'au **vendredi 28 février 2025 23h59** sur :

<https://www.yaka-inscription.com/semibourgenbresse2025>

A partir du 1er février et sur place (voir article 10) : les tarifs seront majorés en 2 fois :

TARIFS du 1er/02/2025 au 16/02/2025	5km	10km	Semi-Marathon
FFA	8,00 €	16,00 €	26,00 €
Non licenciés	8,00 €	18,00 €	28,00 €

TARIFS du 17/02/2025 au 01/03/2025	5km	10km	Semi-Marathon
FFA	10,00 €	20,00 €	30,00 €
Non licenciés	10,00 €	22,00 €	32,00 €

Pour tous renseignements merci de nous contacter par mail : [semidebourg@gmail.com](mailto:semidebourg@gmail.com)

**Aucune inscription le dimanche, jour de la course.**

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ.

**ARTICLE 10 : Retrait dossards**

**Le samedi 1<sup>er</sup> mars de 13h30 à 17h00**

**à la Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4 allée des Brotteaux à BOURG EN BRESSE**

**Le dimanche 2 mars à partir de 7h**

**au marché couvert place du champ de foire à BOURG EN BRESSE**

**ARTICLE 11 : Jury officiel** : Il est composé par un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel, il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Des points de ravitaillement ainsi que des postes d'épongeage seront disposés sur le parcours et sur l'arrivée selon la réglementation en vigueur et les contraintes sanitaires.

**ARTICLE 12 : Les récompenses** : Elles seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après validation des résultats par le juge arbitre. Elles pourront être délivrées sous forme de bons ou de chèques.

Les challenges par équipe sont attribués sur l'addition des coureurs appartenant à une même équipe déclarée lors de l'inscription.

**Les challenges :**

- du nombre « Challenge Marc PICARD »
- 1<sup>er</sup> de l'AIN « Challenge Gervais MOREL »
- 1<sup>ère</sup> de l'AIN « Challenge Roger DEGUIN »

**ARTICLE 13 : Service médical-sécurité** : Le service médical est assuré par des médecins et secouristes, la sécurité est assurée par la Police Nationale, la Police Municipale, et les signaleurs officiels de l'organisation.

**ARTICLE 14 : Assurances** : L'organisateur a souscrit une assurance « responsabilité civile organisateur » et « responsabilité civile participants ».

Les concurrents devront être obligatoirement couverts par une assurance sportive personnelle, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

**ARTICLE 15 : Horaires et déroulement :**

**Départ du 10 km et semi-marathon simultanément : 9h**

**Allée des Glorieuses, 01000 BOURG EN BRESSE**

La durée pour le Semi et 10km est de 2h30 maximum.

**Départ du 5km : 11h30**

**Allée des Glorieuses, 01000 BOURG EN BRESSE**

La durée pour le 5km est de 45 minutes maximum.

**ARTICLE 16 : Accompagnateurs** : pédestres cyclistes, engins à roulettes, enfants et animaux sont **strictement interdits**. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

**ARTICLE 17 : CNIL** : Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par courriel des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#) du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation au [semidebourg@gmail.com](mailto:semidebourg@gmail.com)

**ARTICLE 18 : Droit à l'image** : Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films, ou tout autre support.

**ARTICLE 19 : Tout concurrent** reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement comportant 19 articles et en accepte les clauses

<https://sites.google.com/site/semibourgenbresse>